



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-six avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 19 avril 2023.

### **PRÉSENTS :**

#### **PRÉSENTS :**

M. Robert JEULIN, M. Jacques SEGUIN, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. Olivier GUILLOU, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie JOUSSET et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

Mme Odile MATHIEU, Adjoint, Mme Sylvie LECOUP, Mme Carole SOLVET, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier DUPORT, Mme Sophie LOPES, Conseillers Municipaux.

#### **POUVOIRS :**

Mme Odile MATHIEU, donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Sylvie LECOUP donne pouvoir à Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ, M. François SOULAS donne pouvoir à Mme Yannick LEMOULT, M. Éric JOSEPH donne pouvoir à M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES donne pouvoir à M. Mathieu HENRY.

Monsieur Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.



### **6.1 : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE - POLICE MUNICIPALE :**

#### **2023-23. SCHEMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ORMES :**

Monsieur le Maire informe que par courrier en date du 3 avril 2023, la Préfecture du Loiret et le Département du Loiret ont transmis le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Concernant les communes de la Métropole d'Orléans :

#### **ORLÉANS MÉTROPOLE :**

##### **Prescriptions :**

##### **Aires de grands passages :**

- 1 aire de 200 places sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (existante).

##### **Aires d'accueil permanentes :**

- 202 places d'aires d'accueil permanentes à conserver parmi les 226 existantes réparties sur les aires de :

- \* Orléans-La Source (existante).
- \* Saran (existante).
- \* Fleury-les-Aubrais (après réhabilitation).
- \* Chécy (après réhabilitation).

##### **Places de terrains familiaux locatifs :**

- 6 terrains familiaux de 2 places, soit 12 places (ou l'équivalent en nombre de places)

- 9 terrains de 2 places, soit 18 places (ou l'équivalent en nombre de places) dont la localisation est à déterminer par la Métropole.

### Préconisations :

#### **Aires de moyens et petits passages :**

- 1 aire de moyen passage sur la commune d'Ormes.
- 1 aire de moyen passage sur la commune de Marigny-les-Usages.

#### **Logements spécifiques :**

- 5 à Orléans (existants).
- 3 à Fleury les Aubrais (existants).
- 4 à Saint Pryvé Saint Mesmin (existants).
- 5 à Olivet (existants).
- 9 dont la localisation est à déterminer par la Métropole.

Les aires de petit passage ou moyen passage : ces aires ne présentent pas un caractère prescriptif. Elles sont de capacité limitée, dotées d'aménagements plus sommaires, souvent implantées dans des communes rurales, et destinées à accueillir temporairement des familles de passage. Leurs caractéristiques ne sont pas définies par la réglementation et sont diverses sur le territoire.

Face à l'évolution des modes de vie et à la sédentarisation des gens du voyage, la thématique de l'habitat doit être renforcée dans l'ensemble des nouveaux schémas afin de privilégier l'existence de lieux de stationnement pérennes facilitant l'accompagnement et l'accès aux droits (scolarisation, santé, activité professionnelle, formation, etc.).

Ce domaine de l'habitat concerne essentiellement les terrains familiaux locatifs dont l'implantation est devenue prescriptive depuis la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, au même titre que les aires d'accueil permanentes et les aires de grand passage.

Monsieur le Maire expose qu'il a rencontré Monsieur le Maire de Marigny-Les-Usages, Vice-Président en charge de la politique en matière d'accueil des gens du voyage. La Commune d'Ormes est effectivement sollicitée pour proposer un terrain de moyen passage. Un terrain avait indentifié dans le parc d'activités POLE 45, mais celui-ci est un espace boisé classé réputé inconstructible au regard des échanges qui ont eu lieu sur ce sujet. Car il ne peut y avoir d'autorisation de défrichement même pour une petite partie.

Actuellement la commune d'Ormes ne dispose pas de terrain susceptible de convenir pour être proposé dans le cadre du schéma départemental.

**Le Conseil Municipal prend acte du schéma départemental et déclare que la Commune d'Ormes ne dispose pas actuellement de terrain susceptible d'être affecté à la création d'une aire de moyen passage.**

Cinq votes contre le Schéma Départemental : Madame Yannick LEMOULT, Pouvoir de Monsieur François SOULAS à Madame LEMOULT, Monsieur Jean-Pierre GUILLOT, Monsieur Éric VIGNEAU et Madame Valérie BOURDON.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 27 avril 2023.

Le Maire,

Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 28 avril 2023.

Publié ou notifié le : 28 avril 2023.

